

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 3 octobre 2018 à 20 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 28/09/2018

En exercice: 14

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date d’Affichage 04/10/2018

L’an deux mil dix-huit et le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie REDJEB, ~~Nadège MASSÉ~~, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, ~~Hilaire ISOART~~, Georges COPPIN, ~~Fabrice D’ANGELO~~, ~~Cédric MILLON~~, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : M. Hilaire ISOART a donné procuration à Mme Evelyne LABORDE,

M. Cédric MILLON a donné procuration à M. Michel LOTTIER, Mme Nadège MASSÉ a donné procuration à Gilbert CAISSON.

ABSENT NON EXCUSE : M. Fabrice D’ANGELO

Madame Coralie Seytre Laudebat a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°69/2018

Objet : Contrat d’apprentissage

Mme l’adjointe au maire expose : VU le Code général des collectivités territoriales, VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, VU l’avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu’à l’appui de l’avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l’unanimité Décide** le recours au contrat d’apprentissage,

- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d’apprentissage pour la préparation d’un CAP accompagnant éducatif petite enfance, qui sera destiné à l’école maternelle de la Pointe de Blausasc,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis.

Délibération n°70/2018 **Objet : budget des écoles**

Madame Coralie SEYTRE LAUDEBAT, adjointe au maire, rappelle que chaque année, la commune attribue des crédits aux deux écoles pour l’achat de fournitures scolaires. La commune prend également en charge les sorties de fin d’année scolaire dans l’intégralité des dépenses, c’est-à-dire les entrées et les transports.

Elle propose qu’une somme de **7 100 €** (sept mille cent euros) soit allouée aux écoles primaire et maternelle pour l’achat de fournitures scolaires pour l’année scolaire 2018-2019. Le Conseil municipal, ouï l’exposé de Madame l’Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité, Approuve** qu’une somme de **7100€** (sept mille cent euros) soit allouée aux écoles primaire et maternelle pour l’achat de fournitures scolaires pour l’année scolaire 2018-2019, **Approuve** que les sorties de fin d’année scolaire soient prises en charge en intégralité par la commune (entrées et transport) pour les deux écoles,

Délibération n°71/2018 **Objet : Don des bougies avec étiquettes « Notre Dame du Terron » au diocèse dans le cadre de l’inauguration de la Madone**

M. le Maire expose que dans le cadre de l’inauguration de la chapelle « Notre Dame du Terron » la commune a acheté des veilleuses blanches à l’effigie de « Notre Dame du Terron » pour un montant total de 411.06 € représentant la fourniture des veilleuses et des adhésifs. Certaines de ces bougies ont été utilisées lors de l’inauguration de la chapelle, concernant les bougies restantes il est proposé de les offrir au diocèse de Nice. Le Conseil municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l’unanimité, Autorise** M. le Maire à offrir les veilleuses blanches estampillées « Notre Dame du Terron » au Diocèse de Nice,

Délibération n°72/2018 **Objet : Vente de porte-clés, de parapluies et blocs de cristal à l’effigie de la chapelle « Notre Dame du Terron »**

M. le Maire rapporte des porte-clés cristal, des parapluies pliables et des blocs de verre à l’effigie de la chapelle « Notre Dame du Terron » ont été réalisés par la société PC PRO à Peille.

Monsieur le maire propose de mettre en vente : 300 Porte-clés au prix de 7 € l'un TTC, 15 Blocs de verre au prix de 25 € l'un TTC, 15 Parapluies pliables au prix de 35 € l'un TTC

Ces ventes seront encaissées par la régie municipale. Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Autorise** M. le Maire à mettre en vente les articles suivants : 300 porte-clés au prix de 7,00€ l'un TTC, - 15 blocs de verre au prix de 25,00 € l'un TTC, 15 parapluies pliables au prix de 35,00 € l'un TTC.

Autorise M. le Maire à procéder aux encaissements de ces ventes par le biais de la régie municipale.

Délibération n°73/2018 Objet : Cadeaux à l'occasion de l'inauguration de la chapelle « Notre Dame du Terron »

M. le Maire rappelle, afin de garder un souvenir de l'inauguration de la chapelle « Notre Dame du Terron » rénovée et embellie, des porte-clés cristal, des parapluies pliables et des blocs de verre à l'effigie de la chapelle « Notre Dame du Terron » ont été achetés auprès de la société PC PRO. Par délibération n°72/2018 vous m'avez autorisé à mettre à la vente certains de ces articles. Lors de l'inauguration de la chapelle qui a eu lieu le 8 septembre 2018, les personnes présentes ont reçu en cadeau des porte-clés cristal, des blocs de verre ainsi que des parapluies. Les blausascois présents au repas champêtre ont reçu un porte-clés en cadeau. M. le maire propose à l'assemblée de conserver : - 238 porte-clés cristal - 21 blocs de verre à l'effigie de la chapelle - 16 parapluies à l'effigie de la chapelle Pour les offrir aux diverses personnalités en visite sur notre commune.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Autorise** M. le Maire à garder pour les remettre en cadeaux aux diverses personnalités en visite sur notre commune : 238 porte-clés cristal, 21 blocs de verre, 16 parapluies à l'effigie de la chapelle

Délibération n°74/2018 Objet : avenant au bail de la SARL NOLAN relatif à l'augmentation de loyer

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2016 vous m'avez autorisé à signer un avenant au bail de location de la supérette avec Monsieur Nicolas GONELLA agissant pour le compte de la SARL NOLAN ainsi que tous actes subséquents.

Depuis cette date des travaux ont été réalisés en régie par les employés de la mairie pour la construction de la terrasse, et par le biais d'un marché public en sélectionnant une société pour la véranda.

Ces travaux ont permis d'augmenter la surface commerciale du snack d'environ 30 m².

Le montant du loyer actuel s'élève à 1 279.88€ annuel, soit 106.66€ mensuel

Pour tenir compte de cette augmentation de surface commerciale, et en accord avec Monsieur Nicolas GONELLA, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une réévaluation du loyer à compter du 1^{er} octobre à hauteur de 50 € par mois. Cette augmentation portera donc le loyer annuel à 1 879.88€ et trimestriel 469.98€ puisque le bail prévoit une facturation des loyers au trimestre.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Autorise** M. le Maire à signer un avenant au bail de location pour un montant de loyer annuel s'élevant à 1 879.88€ à compter du 1^{er} octobre 2018 payable par trimestre anticipé à hauteur de 469.98€ entre les mains du trésorier de Contes.

Délibération n°75/2018 Objet : Location du four communal

M. le Maire expose que

- La commune est propriétaire du local rénové avec le four communal

- la mairie a été saisie d'une demande de la part de Monsieur Romain Morini qui souhaiterait utiliser ce local du four à pain afin d'y produire des baguettes, brioches au beurre, pain du pays, pain de campagne, et autres produits de boulangerie exclusivement biologique.

Le fournil communal est constitué d'un four à bois ayant une sole d'une surface d'environ 6 m², d'un pétrin à spirale ayant un volume de 30 litres, d'un plan de travail, d'un évier et de petits matériels (pelles, échelle à pâtons, etc...). La surface du local est approximativement de 15 m² (four exclu). À l'extérieur du local un espace couvert permet de stocker le bois à l'abri. Il propose d'ouvrir le fournil à la vente directe les mardis, mercredis et vendredis de 8h00 à 11h00 et éventuellement d'effectuer des livraisons dans le village de 11h00 et 12h00.

En complément de la vente de pains il pourra également mettre en vente des paniers de légumes produits à la ferme de la Vallière à Blausasc, ces trois jours à des heures différentes qui seront définis ultérieurement.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 9 ans, révisés tous les 3 ans, loyer mensuel initial de 200€.

La commune met à la disposition de Monsieur Romain Morini le fournil et son appareillage, le bois nécessaire à la chauffe du four (bois sec au sol). Il sera récupéré sur le domaine forestier de la commune par le locataire du four (son exploitation ne sera pas à la charge de la commune). L'eau et l'électricité restent à la charge de la mairie. Le futur locataire s'engage à libérer totalement le fournil lors d'événements municipaux, fournir une aide pour animer certains événements municipaux autour du four à la demande de la Mairie, mettre à disposition le matériel dans lequel, tel que la chambre de pousse par exemple, lors d'événements municipaux, mettre en place avec l'école des journées/matinées découverte autour du pain et des produits de la ferme.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de donner à bail commercial le four communal sis rue du Four à Blausasc à M. Romain Morini aux conditions suivantes :- bail d'une durée de 9 ans à compter du 15 octobre 2018 - loyer initial mensuel de 200 €

Charge M. le Maire de signer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Délibération n°76/2018 Objet : remboursement des frais de déplacement - salon des Maires et congrès des Maires 2018

M. le Maire explique que le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales se déroulera à Paris les 20, 21, et 22 novembre 2018. Cette visite du salon et la participation au 101^{ème} congrès des Maires représentent un grand intérêt pour la municipalité.

- propose au conseil de valider le déplacement des élus.

- précise que les membres du conseil municipal qui se rendront au Salon des Maires pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais réels de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements. Demande l'autorisation de procéder aux remboursements de ces frais de déplacement au réel selon justificatifs fournis. M. le Maire confirme qu'il se déplacera au salon des Maires et au congrès des Maires. Dans le cadre du futur projet de la commune il sera obligé de rester le vendredi 23 novembre 2018 dans la région parisienne, ce qui occasionnera une nuitée à l'hôtel avec petit déjeuner et repas supplémentaires de ce fait il sera de retour le samedi 24 novembre 2018.

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Autorise** le remboursement des frais réels de déplacement et de séjour qui seront portés sur un état des dépenses accompagné des pièces justificatives,

Indique que la dépense est inscrite au budget principal chapitre 65

Délibération n°77/2018

Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la location et l'entretien de 4 photocopieurs couleurs multifonctions

M. le Maire rapporte, actuellement la commune a contracté des contrats pour la location de 4 photocopieurs couleurs multifonctions situés : à la mairie, à la mairie annexe, à l'école primaire, à l'école maternelle

Ces contrats de location arrivent à échéance au 31/12/2018. Il est donc demandé à l'assemblée de m'autoriser à lancer un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marché public pour le renouvellement du parc des photocopieurs. Ce marché sera réalisé pour la location et l'entretien de 4 photocopieurs couleurs multifonctions. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Autorise** Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la location et l'entretien de 4 photocopieurs couleurs multifonctions.

Délibération n°78/2018

Objet : Motion contre la construction de la prison sur le plateau Tercier à Drap

M. le Maire rapporte Le 28 juin, la Garde des Sceaux, Ministre de la justice a annoncé que le plateau Tercier, à cheval sur Drap et la Trinité, était ajouté aux sites envisagés pour la construction d'une nouvelle prison dans les Alpes-Maritimes. Ce projet, pour lequel l'avis des élus concernés n'a pas été sollicité, succède à ceux du mont Macaron et de Blausasc qui, il y a quelques années, avaient été unanimement rejetés par les élus et les populations des Paillons.

1. Au moment où les habitants de nos vallées rencontrent de grandes difficultés de circulation, le conseil municipal, en accord avec la position exprimée par les maires des 13 communes des Paillons, condamne, sans réserve, ce choix.

Et ce, d'autant plus qu'il s'apparente à un chantage insupportable en étant présenté, notamment par le député de la circonscription, comme l'opportunité d'obtenir les moyens d'améliorer la circulation dans les Paillons.

Alors que chacun sait que le plateau Tercier se situe hors des principales voies de communication des Paillons, toutes implantées dans la vallée, et que le coût de création d'une route d'accès à ce plateau qui domine de 500 m le vallon du Laghet avait été estimé à plusieurs millions d'euros à l'époque où le département voulait y aménager une technopole.

Bien plus qu'il n'en faut pour réaliser l'aménagement de la voirie utilisée tous les jours par des milliers de personnes. Le conseil municipal, s'il juge indispensable la construction d'une prison permettant d'accueillir de façon humaine les personnes condamnées et d'améliorer les conditions de travail des personnels, s'oppose formellement à son implantation sur le plateau Tercier.

Parce qu'il constitue un vaste espace naturel riche d'un site archéologique reconnu et d'un patrimoine faunistique et floristique exceptionnel qui justifie son classement en Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Parce qu'il constitue, par sa nature géologique, le réceptacle des eaux qui alimentent les nappes phréatiques abondantes de plusieurs communes des Paillons,

Parce qu'il y a une nécessité absolue de le préserver de toute activité qui pourrait mettre en cause la qualité de ces eaux par un classement en secteur de sauvegarde. Proposition faisant partie des conclusions de l'étude hydrogéologique des Paillons conduite par le conseil Départemental et reprise par le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) qui regroupe le Département et l'ensemble des intercommunalités des Alpes-Maritimes.

2. Le Conseil municipal qui se félicite de la mobilisation des habitants des Paillons contre ce projet marqué notamment par plusieurs rassemblements à Drap :

Invite les habitants des vallées à ne pas relâcher leur pression tant que ce projet que tout condamne n'est pas officiellement annulé.

Propose que soit rapidement étudié la possibilité d'un classement du plateau Tercier permettant de le protéger définitivement de tout projet qui porterait atteinte à ses sites archéologiques, sa faune et sa flore remarquable et à son rôle irremplaçable de château d'eau des Paillons.

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Invite** les habitants des vallées à ne pas relâcher leur pression tant que ce projet que tout condamne n'est pas officiellement annulé. **Propose** que soit rapidement étudié la possibilité d'un classement du plateau Tercier permettant de le protéger définitivement de tout projet qui porterait atteinte à ses sites archéologiques, sa faune et sa flore remarquable et à son rôle irremplaçable de château d'eau des Paillons

Délibération n°79/2018

Objet : Motion en faveur d'une intercommunalité de proximité librement choisie et d'un Conseil Départemental acteur de l'avenir des Alpes-Maritimes

M. le Maire rapporte : Au moment où des initiatives de plus en plus pressantes se font jour dans le sens d'une absorption du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays des Pailons, maires et élus de communes rurales des Pailons, entendons rejeter des démarches entreprises au mépris et dans le dos des territoires et des populations que nous représentons et affirmer solennellement quelques principes essentiels.

Nous nous insurgons contre la négation de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale et troquer des structures que chacun connaît et qui font tous les jours la preuve de leur efficacité pour embrasser une logique aventureuse ?

Ces réserves de fond se doublent d'un malaise de forme. Au nom de quelle logique la volonté d'une seule intercommunalité, qui regroupe moins de la moitié de la population du département et seulement 49 communes sur 163, devrait-elle primer sur celle des six autres et du Conseil départemental réunis pour dessiner l'avenir des Alpes-Maritimes dans leur ensemble ? Pour nous, rien de rétrograde à rappeler que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, épaulées par les intercommunalités qu'elles ont choisi de se donner et soutenues de façon particulièrement importante par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants. Les métropoles quant à elles ont moins d'une décennie et sont inspirées par un modèle de gigantisme dont la pertinence est aujourd'hui, dans bien des domaines, remise en cause au profit d'une quête de plus grande proximité. Pour nous, le schéma de l'intercommunalité qui s'est bâtie et a su évoluer à l'échelle des Alpes-Maritimes de façon consensuelle doit demeurer un outil librement choisi au service des communes et de leurs habitants et non l'inverse. Nous sommes convaincus que la sobriété de la gestion publique trouve sa source dans un état d'esprit et la proximité en est le meilleur des garants. Cette proximité met le responsable public directement à la portée du regard et de la critique de ses administrés. Aucun cadre institutionnel ne peut être un substitut à ce constat simple et une métropolisation forcée tend de toute évidence plutôt à s'en éloigner qu'à en offrir un plein accomplissement.

Qui peut dire que le fonctionnement actuel de nos communes rurales est dispendieux, alors qu'il est en grande partie assurée par des élus très faiblement indemnisés ou bénévoles ? En absorbant la quasi-totalité des compétences communales, en particulier celle de gestion du droit des sols et en ne garantissant pas la représentation de toutes les communes dans le conseil communautaire, la métropole substitue à ce système de citoyens engagés au service des autres, une logique de gestion du territoire par un appareil administratif qui a un coût de toute évidence nettement supérieur. Pour nous l'organisation territoriale gagne à évoluer par avancées successives et non au gré d'un quelconque big bang qui bouleverserait tout sans que les conséquences soient réellement analysées, ni même identifiées, tant nous manquons de recul par rapport à la création des métropoles. Profondément ancrés dans le terrain, nous sommes convaincus qu'une gestion efficace est d'abord fondée sur l'adhésion volontaire à un modèle partagé et non sur la contrainte. Nous tous, élus de proximité, avons entendu l'appel au dialogue des territoires lancé par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans les Alpes-Maritimes, et y souscrivons sans réserve. Dialoguer n'est possible que dans une relation équilibrée entre les parties prenantes et non dans une relation de dépendance à l'égard de quiconque. Dialoguer, c'est déjà une réalité : nous avons construit un projet de territoire qui s'enrichit des diversités et n'opte pour aucun nivellement. Dans ce chemin, nous savons pouvoir compter sur le Conseil départemental. Un interlocuteur fort d'une situation financière solide qui donne tout son sens à la solidarité territoriale, un interlocuteur qui accompagne les projets de chaque collectivité, en lui laissant pleine liberté quant aux orientations retenues. Pourquoi faudrait-il soudain mettre à bas tout cet édifice qui a démontré son efficacité et sa capacité d'adaptation comme en témoigne le plan pour le déploiement de la fibre optique ou la prise en charge de la gestion des inondations ? Pourquoi faudrait-il qu'un mastodonte intercommunal vienne tout uniformiser contre la volonté unanime des autres collectivités dans un schéma bureaucratique pesant ? Pour préparer l'avenir, nous demeurons fermement attachés à un dialogue équilibré. Cet esprit de dialogue nous a conduit à être constamment ouverts à des interactions avec la Métropole, dès lors qu'elles sont librement choisies et que chacune des parties prenantes y trouvent un avantage – ce point de vue reste le nôtre. De même, depuis plusieurs mois, nous avons entrepris de discuter avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de la mise en place d'un cadre de coopération entre nos deux intercommunalités.

Nous voulons que le Conseil départemental et la Communauté de communes du Pays des Pailons continuent à jouer pleinement leurs rôles dans leurs limites administratives et prérogatives actuelles.

Pour cela nous nous adressons à l'ensemble des partenaires de notre intercommunalité rurale. Que ses élus et, à travers ceux-ci, ses habitants demeurent libres de rester fidèles au choix d'organisation territoriale fondé sur la proximité qu'ils ont fait et qu'ils assument dans un esprit de détermination et d'ouverture.

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix pour, 2 abstentions (M. Reymoneng, F. Abassit)**

Soutient la motion du Conseil communautaire de la Communauté de Commune des Pays des Pailons en faveur d'une intercommunalité de proximité librement choisie et d'un Conseil Départemental acteur de l'avenir des Alpes-Maritimes